



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Sur convocation du 16 novembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 22 novembre 2023 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI (à partir de 19h20 DCM 23/50).

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET, Marlène CHAFFARD à Jacqueline PECORARO, Aurore MOSSIERE à Brigitte BARRET

Excusés : Jacqueline CECCON, Stéphane GREVE.

Secrétaire de séance : Christiane MICHEL

Ordre du jour :

1. Admission en non-valeur,
2. Engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées,
3. Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux,
4. Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissement – budget principal,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. ADMISSION EN NON-VALEUR** (DCM n° 23/49)

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les demandes suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	RAR	Motif
Particulier	2019	T 153	2 €	RAR inférieur seuil poursuite
Organisme d'Etat	2017	T 71	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T 162	13.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T 90	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T 260	25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T 26	10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T 268	6.75 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés

## **II. ENGAGEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DES PISTES D'ACTIONS ASSOCIEES (DCM 23/50)**

Christiane MICHEL, maire adjoint, rapporteur

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF déploie un nouveau cadre de référence « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui prend le relais des Contrats Enfances Jeunesse (CEJ) tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'enfance jeunesse, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un **diagnostic partagé** avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de **priorités d'actions** définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, cadre de vie, accès aux droits et aux services, logement, médiation familiale, lutte contre la pauvreté et l'isolement. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre d'un travail partenarial mené entre la CCFU, les communes membres (La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy) et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été réalisé dès avril 2023, avec le bureau d'étude ITHEA.

Ce diagnostic a permis de dégager les thématiques prioritaires du territoire qui se traduisent par les orientations stratégiques suivantes :

- **La petite enfance et la parentalité** : poursuivre le développement de la politique petite enfance communautaire et renforcer le soutien à la parentalité,
- **La jeunesse et la parentalité** : améliorer l'offre à destination des jeunes et renforcer le soutien à la parentalité,
- **L'animation de la vie sociale et locale** : favoriser les actions en matière d'animation de la vie sociale et locale.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant, validé par le comité de pilotage le 27 septembre 2023 et par le bureau communautaire le 12 octobre 2023 :

### **- Axe 1 : Petite enfance et parentalité**

#### **Objectif 1.1 : Améliorer l'accès au mode d'accueil de son choix**

- Action 1.1.1 : Renforcer le rôle du RPE en tant que guichet unique petite enfance
- Action 1.1.2 : Suivre le développement de l'offre d'accueil sur le territoire
- Action 1.1.3 : Développer les partenariats avec le PMS et l'ASE

#### **Objectif 1.2 : Développer une approche respectueuse de la nature au sein des structures petite enfance**

- Action 1.2.1 : Utiliser des produits de nettoyage et d'entretien plus respectueux de l'environnement
- Action 1.2.2 : Définir un projet pédagogique en lien avec la nature
- Action 1.2.3 : Travailler à l'obtention du label Eco-crèche

#### **Objectif 1.3 : Augmenter la qualité de l'accueil et soutenir la parentalité**

- Action 1.3.1 : Soutenir la fonction parentale par des ateliers parents / enfants
- Action 1.3.2 : Favoriser les projets innovants d'animation dans les lieux de vie
- Action 1.3.3 : Faciliter le départ en formation des assistants maternels

### **- Axe 2 : Jeunesse et parentalité**

#### **Objectif 2.1 : Adapter la communication des collectivités à destination des jeunes**

- Action 2.1.1 : Porter une réflexion sur la diversification des canaux de communication
- Action 2.1.2 : Organiser un forum jeunesse intercommunal

#### **Objectif 2.2 : Encourager l'engagement et l'implication des jeunes du territoire**

- Action 2.2.1 : Déployer des chantiers éducatifs réguliers
- Action 2.2.2 : Créer un espace jeune intercommunal

#### **Objectif 2.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usses**

- Action 2.3.1 : Créer un annuaire des services aux familles
- Action 2.3.2 : Etendre l'action « Parent'hese enfant'ine » à l'ensemble des communes du territoire
- Action 2.3.3 : Créer une Maison Intercommunale des Familles (MIF)
- Action 2.3.4 : Créer un réseau de professionnels dédiés sur la thématique de la parentalité

### **- Axe 3 : Animation de la vie sociale et locale**

#### **Objectif 3.1 : Faciliter l'information des habitants sur le territoire**

- Action 3.1.1 : Créer de nouveaux outils d'information et d'orientation
- Action 3.1.2 : « Bien vivre sur le territoire » : un livret d'informations pour tous les habitants

#### **Objectif 3.2 : Diversifier l'offre d'animation à destination des habitants**

- Action 3.2.1 : Mettre en place un café des habitants
- Action 3.2.2 : Organiser une journée annuelle du bénévolat
- Action 3.2.3 : Porter une réflexion sur le déploiement d'un tiers-lieu intercommunal « La Maison pour tous »

#### **Objectif 3.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usses**

- Action 3.3.1 : Développer l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits
- Action 3.3.2 : Faciliter le repérage des personnes isolées à Fier et Usses

La Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée pour une période de 5 ans de 2023 à 2027 et dont le projet est joint à la présente délibération, doit être signée par la CAF, la CCFU et les 7 communes membres. Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023, Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs, Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire, Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents

### III. CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX (DCM 23/51)

Yves GUILLOTTE, maire, propose de signer une convention avec La Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré « LE MONT-BLANC » afin de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune selon les nouvelles règles instaurées par le passage à la gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans le cadre départemental inter-partenaires.

Monsieur le Maire rappelle que la SA MONT BLANC gère 13 logements sur la commune dont 4 étant du contingentement de la commune. Ce contingentement ayant été convertis en flux, il donne lieu à un taux de représentativité de la commune de 31 %.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec la SA d'Habitations à Loyer Modéré « LE MONT BLANC » annexée à la présente délibération,

### IV. AUTORISATION A MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL (DCM n° 23/52)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2024 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2024 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour	4 750.00 €
- Subvention d'équipement (chapitre 204) pour	2 500.00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour	135 010.00 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour	2 500.00 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour	11 978.00 €
Soit un total de	156 738.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** cette proposition.

### V. DIVERS

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 600 € a été effectué du chapitre 22 (dépenses imprévues) au chapitre 66 – article 6617 pour constituer une provision pour les retards de paiements
- Remerciements du comité féminin pour le dépistage du cancer du sein pour la subvention 2023.
- M. le maire rappelle qu'une remise de fourragère du 27<sup>ème</sup> BCA aura lieu sur la commune le 01/12/2023 et demande de l'aide pour la mise en place
- Prochain conseil le 14 décembre 2023

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance,  
Christiane MICHEL



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

